

## Pétition adressée à Madame CARLOTTI

Un grand nombre de personnes dont la maladie handicapante a été déclarée, passé l'âge de 60 ans n'ont pas droit, en raison de cet âge, de bénéficier de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), qui permet aux patients affectés par cette pathologie de bénéficier essentiellement d'aides humaines, techniques et d'aménagement du logement ou d'un véhicule. Les personnes ne pouvant bénéficier de ces aides, ne peuvent obtenir que l'APA (Allocation Personnalisée d'autonomie), qui leur permet d'obtenir une aide-ménagère.

Ces personnes sont désespérées et décrivent des situations toutes semblables : une dame de 65 à 70 ans qui s'occupe seule de son époux depuis quelques années et qui, à un stade avancé de la maladie, ne peut plus le soulever seule, intervenir jour et nuit auprès de lui, arrivant elle-même à un stade d'épuisement qui met sa propre vie en danger.

Ces témoignages ne reflètent pas la volonté d'un gouvernement au sein duquel un ministère est voué à lutter contre l'exclusion et le handicap.

J'ai signé la pétition lancée par Christian Coudre, président de l'association SLA aide et soutien qui a pour but de venir en aide aux personnes atteintes de la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA) ou maladie de Charcot en leur apportant une aide morale et matérielle, en finançant la recherche et en contribuant à l'enseignement paramédical en diffusant le savoir sur cette maladie dans les écoles. Cette association, regroupant 280 adhérents, 20 bénévoles, 120 donateurs, et dont le programme d'aide à la communication « Cliquer pour parler » est utilisé par 62 écoles d'infirmières demande à ce que l'article 13 de la LOI n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, soit mis en application : « Dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées. »

Faisant appel à votre haute bienveillance pour mener à bien l'application de ce texte de loi et apporter un peu de sérénité à ces personnes en détresse, je vous adresse mes plus sincères salutations.

Cordialement,